



2020/055

**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
Maison Intercommunale de l'Environnement
262, rue Barthélémy Thimonnier – 69530 BRIGNAIS**

SEANCE DU 06 février 2020 à 18 h00

Date d'envoi des Convocations : 29 janvier 2020
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 22
Nombre de membres présents pour le vote : 13
Nombre de membres représentés : 1

L'an deux mil vingt, le 6 février 2020 le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le 29 janvier 2020 s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 262 Rue Barthélémy Thimonnier à BRIGNAIS, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président, et en présence de Mme Catherine GRANGE, comptable publique de la Trésorerie d'Oullins.

Secrétaire : M.FAGES

Président : M. MARTINEZ

Pouvoirs : M VERGUIN a donné pouvoir à M. GRENIER

Etaient présents :

CCVG Mmes ROTHEA - Ms. FAGES- BESSON

COPAMO MME LAMENA - Ms MONTET- GRENIER - BREUZIN -VALETTE --

CCPO Mme MONNERET- Ms MARTINEZ - FAVRIN - VILLEJOBERT - DUCRUET

Etaient excusés :

CCVG MME VENDITTELLI - RIBEYRE- M. COMBET - FOURMAUX

COPAMO Ms FROMONT- VERGUIN

CCPO Mme ALBANI- M DURAND

Etait absent :

CCVG M. BOISSERIN

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du comité du 12 décembre 2019
- Dossiers donnant lieu à délibération :
 - Présentation du Rapport et du Débat d'Orientation Budgétaire 2020
 - Décision de la Commission d'appel d'offres du 06.02.2020 relative aux marchés suivants :
 - **Marché MAPA relatif à travaux de construction de la déchetterie de Saint Laurent d'Agnay.**
 - ✓ Lot 1 : Terrassement – VRD – Espaces verts
 - ✓ Lot 2 : Gros œuvre – génie civil
 - ✓ Lot 3 : Electricité – Courant fort/faible
 - ✓ Lot 4 : Portail et clôture
 - **Appel d'offres relatif à la fourniture d'équipements de compaction et de levage pour la déchetterie de SAINT-LAURENT-D'AGNY (69).**
 - ✓ Lot 1 : Fourniture de bennes compactrices pour déchetterie à plat
 - ✓ Lot 2 : Fourniture de systèmes de chargement des déchets depuis le sol
 - Approbation du PLPDMA
 - Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel : procédure de consultation confiée au Centre De Gestion du Rhône.
- Questions et informations diverses :
 - Communication : point sur les dossiers
 - Relevé des décisions du Président
 - Autres

M. Le Président procède à l'appel des délégués et annonce que le quorum est atteint. Il précise que M. VERGUIN a donné pouvoir à M. GRENIER.

Sur proposition de Monsieur Le Président, le comité désigne, à l'unanimité, M. Serge FAGES, pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il accepte.

M. Le Président demande aux élus s'ils ont bien reçu le Procès-Verbal du comité du 12 décembre 2019 et s'ils ont des remarques à formuler.

Il n'y a aucune remarque.

Le PV du Comité du 12 décembre est adopté à l'unanimité.

M. Le Président demande aux délégués l'autorisation de modifier l'ordre de présentation des dossiers donnant lieu à délibération, car M. BESSON doit quitter la séance avant son terme pour se rendre au conseil municipal de Montagny.

Les délégués sont d'accord.

DOSSIERS DONNANT LIEU A DELIBERATION :

• DELIBERATION N° 2020-005 : APPEL D'OFFRES RELATIF A LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE COMPACTION ET DE LEVAGE POUR LA DECHETTERIE DE SAINT-LAURENT-D'AGNY - Lot 1 : Fourniture de bennes compactrices pour déchetterie à plat

M. Le Président explique aux délégués qu'il est opportun d'acquérir les bennes nécessaires à la gestion de la future déchetterie de Saint Laurent d'Agny. Le futur exploitant aurait pu les mettre à disposition dans le cadre du contrat d'exploitation moyennant un coût de location annuelle, mais les aurait récupérées à la fin du contrat d'exploitation de la déchetterie.

L'acquisition de ces matériels par le SITOM permettra l'amortissement et la récupération du FCTVA.

M. Le Président informe les délégués que les bennes compactrices sont utilisées pour les matériaux tels que la ferraille, le bois,...

2 entreprises ont soumissionné : la société GILLARD et l'entreprise GEESINKNORBA .

La commission d'appel d'offres a attribué le marché à l'entreprise GEESINKNORBA, pour un montant HT de 224.950,00 € ; l'option proposée pour des rails a également été validée, pour un montant HT de 6.000,00 €, soit un montant total de 230.950,00 € HT et 277.140,00 € TTC

M. Le Président demande aux délégués s'ils ont des questions ou remarques.

Il n'y a pas de question ni remarque.

M. Le Président procède au vote à main levée ; il demande aux délégués d'entériner la décision de la commission d'appel d'offres telle que détaillée ci-dessus et de l'autoriser à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

Il n'y a ni abstention, ni vote contre.

La décision de la commission d'appel d'offres est entérinée à l'unanimité par le Comité et l'autorisation de signature du marché est approuvée à l'unanimité.

• DELIBERATION N° 2020-006 : APPEL D'OFFRES RELATIF A LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE COMPACTION ET DE LEVAGE POUR LA DECHETTERIE DE SAINT-LAURENT-D'AGNY - Lot 2 : Fourniture de systèmes de chargement des déchets depuis le sol

M. Le Président informe les délégués qu'une seule entreprise a soumissionné pour ce lot : la société GILLARD.

La commission d'appel d'offres a attribué le marché à la société GILLARD, pour un montant HT de 76.480,00 € ; l'option proposée pour des rails a également été validée pour un montant HT de 2.980,00 €, soit un montant total de 79.460,00 € HT et 95.352,00 € TTC.

M. Le Président demande aux délégués s'ils ont des questions ou remarques.

Il n'y a pas de question ni remarque.

M. Le Président procède au vote à main levée ; il demande aux délégués d'entériner la décision de la commission d'appel d'offres telle que détaillée ci-dessus et de l'autoriser à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

Il n'y a ni abstention, ni vote contre.

La décision de la commission d'appel d'offres est entérinée à l'unanimité par le Comité et l'autorisation de signature du marché est approuvée à l'unanimité.

• MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DECHETTERIE DE SAINT LAURENT D'AGNY

M. Le Président informe les délégués que la consultation pour les travaux de construction de la déchetterie de Saint Laurent d'Agny a été lancée en procédure adaptée compte-tenu du montant global inférieur aux seuils des procédures formalisées ; les décisions de la commission informelle d'appel d'offres réunie par le Président ont été entérinées par décisions.

Ce marché est composé de 4 lots :

- Lot 01 : terrassement, VRD, espaces verts
- Lot 02 : gros œuvre, génie civil
- Lot 03 : électricité, courant for/faible
- Lot 04 : clôtures, portail

Le lot 01 a été attribué à l'entreprise MGB, pour un montant de 865.494,74 € HT

Le lot 02 a été attribué à l'entreprise PAILLASSEUR FRERES, pour un montant de 158.034,22 € HT

Le lot 03 a été déclaré sans suite car seules des offres inacceptables ont été proposées, puis les entreprises soumissionnaires ont été invitées à déposer une nouvelle offre dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation, conformément au code des marchés publics. Le marché a été attribué à la société BENTIN, pour un montant de 99.901,00 € HT

Le lot 04 a été attribué à l'entreprise C'CLOT, pour un montant de 16.293,93 € HT

• DELIBERATION N° 2020-007 : APPROBATION DU PLPDMA – édition 2020-2025

M. Le Président explique aux délégués que le PLPDMA 2020-2025, Plan Local pour la Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés a établi un état des lieux des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire, des acteurs concernés et des mesures de prévention à mettre en place.

M. Le Président donne la parole à Mme AGUILLAUME qui explique que ce plan est la continuité du plan précédent qui vient de s'achever.

Il a été élaboré suite à plusieurs réunions menées par une commission consultative composée des diverses parties prenantes désignées par la délibération N° 2018-12 du SITOM en date du 22 mars 2018, notamment Mme ROTHEA et M. GRENIER en tant que représentants du SITOM, mais également des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des éco-organismes,...

Une consultation du public a été menée du 08 novembre au 05 décembre 2019, permettant aux particuliers de poser des questions et de proposer des solutions.

Après un état des lieux, l'édition 2020-2025 préconise le déploiement du compostage de proximité, la lutte contre le gaspillage alimentaire, les actions en faveur du réemploi, la consommation responsable et l'éco-responsabilité, l'incitation à la prévention,...

La réduction des déchets est un axe prioritaire et le SITOM mène diverses actions en ce sens depuis de nombreuses années, en proposant l'acquisition de poules, de composteurs. Des diagnostics sont menés, notamment dans les cantines, les EHPAD, les restaurants du territoire,... pour faire baisser les tonnages de déchets à incinérer et proposer des solutions alternatives comme la collecte des bio-déchets.

En 2020, 3 conteneurs en apport volontaire de bio-déchets vont être achetés et testés sur des collectivités volontaires : ils seront accessibles à des citoyens volontaires munis d'une carte permettant l'ouverture du conteneur. La commune de Millery s'est d'ores et déjà portée volontaire.

Certaines communes pratiquent déjà la collecte des bio-déchets de leurs cantines (Brignais, Chaponost, Communay, Sérézin).

M. Le Président ajoute qu'il est nécessaire de développer la gestion des bio-déchets.

M. MONTET propose que le PLPDMA soit présenté en conseil municipal, pour sensibiliser les élus à cette démarche.

Mme AGUILLAUME informe les délégués que les documents nécessaires leur seront adressés.

M. Le Président demande aux délégués s'ils ont d'autres questions ou remarques.

Il n'y a plus de question ni remarque.

M. Le Président procède au vote à main levée ; il demande aux délégués s'ils entérinent le PLPDMA édition 2020-2025 et s'ils l'autorisent à signer tous documents s'y rapportant.

Il n'y a ni abstention, ni vote contre.

Le PLPDMA édition 2020-2025 est entériné à l'unanimité et l'autorisation de signature de tous documents s'y rapportant est approuvée à l'unanimité.

• DELIBERATION N° 2020-008 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL : PROCEDURE DE CONSULTATION CONFIEE AU CENTRE DE GESTION DU RHONE

M. Le Président rappelle aux délégués que le contrat actuel a été négocié par le Centre de gestion du Rhône et la Métropole de Lyon, que ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2020 et que pour procéder à son renouvellement, le Centre de gestion engage une procédure de consultation conformément à la réglementation des marchés publics.

Pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte du SITOM : une délibération en ce sens est nécessaire. Lorsque les résultats de la consultation seront connus, il conviendra de délibérer à nouveau si les conditions du marché nous agréent.

M. Le Président demande aux délégués s'ils ont des questions ou remarques.

Il n'y a pas de question ni remarque.

M. Le Président procède au vote à main levée ; il demande aux délégués s'ils sont d'accord pour demander au Centre de Gestion du Rhône de mener pour le compte du SITOM SUD RHONE la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de le garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel du SITOM.

Il n'y a ni abstention, ni vote contre.

La demande au Centre de Gestion du Rhône de mener, pour le compte du SITOM, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de garantir le SITOM contre les risques financiers liés au régime de protection sociale de son personnel est approuvée à l'unanimité.

M. BESSON s'excuse auprès des membres de l'assemblée de devoir quitter la séance pour se rendre au conseil municipal de sa commune.

M. Le Président le remercie pour sa présence.

M. BESSON quitte la séance à 18h20.

• **DELIBERATION N° 2020-004 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020**

M. Le Président donne la parole à M. FAGES pour présenter le débat d'orientation budgétaire 2020, dont un exemplaire a été communiqué par mail aux délégués ; quelques exemplaires papier sont distribués en séance, pour faciliter les débats.

M. FAGES remercie Mme GRANGE, comptable publique de la trésorerie d'Oullins, pour sa présence.

M. FAGES présente tout d'abord l'évolution de la population par rapport à l'année précédente, par communauté de communes :

- CCVG : + 1,27 %
- COPAMO : + 1,19 %
- CCPO : + 0,936 %

Et précise aux délégués que la population totale au 1^{er} janvier 2017, selon les sources de l'INSEE, s'élève à **86.975 habitants**, soit + 1.14 % par rapport aux chiffres communiqués en 2019.

M. FAGES rappelle ensuite aux délégués que les dépenses de **collecte en porte à porte**, pour les ordures ménagères résiduelles et la collecte sélective, sont réparties au regard des montants qui sont facturés pour chaque Communauté de Communes, puis par commune en fonction des particularités de chacune d'elle : chaque service supplémentaire est imputé à la commune demandeuse de ce dernier.

Les nouveaux contrats de collecte ont démarré en 2019 et une révision de prix a été appliquée aux tarifs de base, selon une hypothèse d'évolution de 2%.

M. FAGES annonce les montants des dépenses de collecte, par type de déchets et par communauté de communes puis le montant global par type de déchets :

- OMR : **1.724.737 €**
- CS en pap : **599.305 €**

Une révision de prix de 2 % a également été appliquée concernant la **collecte des silos OMR** et le nombre de silos implantés à la demande des communes continue d'augmenter. Le montant total a été estimé à **41.402 €**

Concernant la collecte sélective, M. BREUZIN rappelle que la commune de Saint Laurent d'Agny a adhéré en 2019 à la collecte sélective en porte-à-porte et fait part du retour très positif des habitants. Il ajoute que cela a généré une augmentation de 30 % des déchets recyclables sur la commune.

M. FAGES explique ensuite aux délégués que la **collecte sélective en points d'apport volontaire** est un contrat à la tonne et que les tonnages 2020 ont été estimés par rapport aux tonnages réels de 2019. On peut noter une baisse des tonnages de papier liée à l'évolution de la dématérialisation, et une augmentation des tonnages du verre et des emballages. Une révision de prix de 2% a été appliquée aux tarifs de base de ce contrat signé en 2019. Le montant de la collecte sélective en point d'apport volontaire est estimé à **402.654 €**

La répartition par communauté de communes est faite selon les données communiquées par le prestataire.

Concernant l'**incinération** des ordures ménagères, M. FAGES explique aux délégués que, bien que toutes les factures de 2019 ne nous soient pas encore parvenues, le tonnage est en baisse et est donc estimé à 15.200 tonnes en 2020, avec un tarif établi selon la délibération de la Métropole, représentant une dépense prévisionnelle de **1.474.705 €**

Mme GRANGE signale une différence dans le tonnage prévisionnel annoncé : 15.000 tonnes dans le titre puis 15.200 tonnes dans le corps du tableau.

M. FAGES répond qu'il s'agit d'une erreur qui sera rectifiée et qu'il faut lire 15.200 tonnes prévisionnelles pour 2020.

2020/059

M. FAGES donne ensuite les montants prévisionnels des dépenses de **tri**, en porte à porte et en apport volontaire, par Communauté de Communes et précise qu'un nouveau contrat à la tonne a démarré en 2019. Une révision de prix de 2 % a été appliquée aux tarifs de base et les tonnages 2020 ont été estimés selon les tonnages collectés en 2019, soit un montant prévisionnel de dépenses de **689.026 €**.

La répartition par Communauté de Communes est issue des données communiquées par le prestataire.

M. BREUZIN signale une erreur de libellé : il convient d'écrire COPAMO et non pas St LAURENT D'AGNY dans les rubriques « tri des déchets sélectifs en points d'apport volontaire » pour les journaux-magazines et les emballages.

M. FAGES remercie M. BREUZIN et précise que l'erreur sera rectifiée sur le document.

M. FAGES présente ensuite le montant prévisionnel des dépenses 2020 pour la **gestion des déchetteries : 2.234.912 €**

Il rappelle aux délégués que ce poste de dépenses représente la part la plus importante des dépenses du SITOM après les dépenses de collecte.

De nouveaux marchés entrent en vigueur à compter de 2020, ce qui ne génère pas d'éventuelles économies.

D'autre part, l'exploitation de la future déchetterie de Saint Laurent d'Agny a été intégrée dans le marché relatif à la COPAMO, avec une proratisation de 4 mois de gestion en 2020.

Aux dépenses d'exploitation viennent s'ajouter les dépenses en maintenance, petites réparations, petites fournitures et contrôles au titre des ICPE, pour un montant prévisionnel de 24.950 €

Le poste **prévention** a été sensiblement augmenté, suite à l'explosion du nombre de composteurs sur le territoire, grâce aux aides consenties par certaines communes et à l'aide du SITOM, 20 € par composteur.

M. MONTET demande si les utilisateurs communiquent sur leur retour d'expérience.

M. FAGES répond que la baisse des tonnes incinérées est parlante ; des actions de communication sont régulièrement menées auprès des habitants, des cantines, des services techniques des communes,... pour favoriser le compostage lorsque cela est possible. Le compostage représente une réelle économie pour les communes car il fait baisser leur redevance spéciale.

Mme AGUILLAUME ajoute, à titre d'exemple, que l'aide accordée par Brignais aux 60 premiers acheteurs a généré de nombreuses demandes.

M. FAGES donne le montant prévisionnel du poste **prévention : 48.300 €**

M. FAGES donne ensuite le montant prévisionnel du poste **communication : 26.400 €**

Ce poste a été revu à la baisse, compte-tenu de l'évolution des besoins et de la nécessité de réduire les coûts de fonctionnement.

Le poste **frais divers** regroupe les dépenses de structure liées au fonctionnement du SITOM, au bâtiment, aux contrats de maintenance, aux assurances,... pour un montant estimé à : **179.050 €**

M. Le Président ajoute que le SITOM est chargé, par convention, de la gestion de la Maison Intercommunale de l'Environnement, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 et qu'à ce titre, le SITOM est en charge de certaines dépenses communes, qui sont ensuite remboursées par les deux autres syndicats co-propriétaires le SMAGGA et le SYSEG, en fonction des EPT et des surfaces.

M. FAGES donne ensuite le montant prévisionnel du poste des dépenses relatives aux **charges de personnel : 350.900 €**

M. FAGES informe les délégués qu'un apprenti a été recruté pour un an.

Mme AGUILLAUME précise que ses missions ont été axées sur la prévention des déchets ; c'est lui notamment qui effectue les diagnostics cantines et EHPAD qui acceptent la démarche proposée par le SITOM. L'établissement Germaine Revel à Saint Maurice sur Dargoire, par exemple, produit environ 100 tonnes de déchets d'ordures ménagères en 2019 mais n'a pas encore accepté un diagnostic du SITOM

M. FAGES aborde ensuite le poste **recettes de fonctionnement**. Il informe les délégués que les recettes prévisionnelles ont été évaluées au même niveau que 2019, **1.583.604 €**

En effet, concernant la redevance spéciale, le coefficient de densité a doublé selon les préconisations de l'ADEME et de SINDRA, mais la recette globale ne devrait pas doubler, l'effet escompté étant d'inciter au tri.

D'autre part, les recettes liées aux reprises de matériaux continuent de baisser, les prix plancher s'effondrent, ce qui génère une grosse perte de recettes.

La répartition des recettes par Communauté de Communes s'effectue selon des critères propre à chaque type de recette : selon le réalisé 2019 pour la redevance spéciale, au nombre d'habitants par rapport à la population totale pour les soutiens des éco-organismes, les remboursements divers et les remboursements relatifs aux frais communs de la MIE, aux tonnages collectés l'année précédente pour les reprises filières.

M. FAGES présente ensuite ***l'équilibre des dépenses de fonctionnement avec les recettes attendues*** et le besoin de financement restant à couvrir. Il explique aux délégués que le montant global prévisionnel des dépenses de fonctionnement 2020 s'élève à 7.898.043 €, ce qui représente une augmentation de 3,304 % par rapport à 2019. Les recettes attendues, avant calcul des participations des Communautés de Communes s'élèvent à 1.583.604 €, soit un besoin de financement de 6.314.440 €, ce qui représente une augmentation de 9,61 % par rapport à la participation appelée en 2019. Afin de ne pas impacter d'une telle augmentation les participations appelées pour chaque Communauté de Communes, l'évolution de l'appel à participations sera limitée à l'évolution de 3,304 % des dépenses prévisionnelles: **5.951.165 €**

M. VALETTE demande comment sera financée la différence.

M. MARTINEZ répond que la différence sera financée par le résultat de clôture excédentaire.

M. FAGES présente ensuite le tableau prévisionnel des participations des Communautés de Communes pour 2020, puis le récapitulatif des participations depuis 2016.

M. FAGES donne ensuite la parole à M. MARTINEZ et Mme AGUILLAUME pour commenter les dépenses prévisionnelles d'investissement.

Mme AGUILLAUME explique que dans un souci d'économie, les acquisitions de silos ont été réduites de moitié, les inscriptions budgétaires pour les opérations de construction 27 et 28 correspondant aux déchetteries de Saint Laurent d'Agnay et St Symphorien d'Ozon ont été affinées en fonction des particularités de chacune : nature du sol, ... et un nouveau poste de dépense a dû être ajouté, correspondant à l'installation de la téléphonie en IP à la MIE, mais qui fera l'objet d'un remboursement partiel des 2 autres syndicats occupant le bâtiment.

M. FAGES ajoute qu'il faut également prévoir le remboursement de la subvention perçue en 2018 pour la déchetterie de Brignais : 153.846 €

M. MARTINEZ précise avoir demandé le report de cette subvention sur la construction de la déchetterie de St Laurent d'Agnay, mais le Département n'a pas donné suite pour l'instant.

Mme GRANGE informe l'assemblée que les reports de subvention ne sont pas possibles.

M. FAGES donne le montant prévisionnel des **dépenses d'investissement** pour 2020 : **4.152.887 €**

Il informe les délégués qu'un emprunt d'environ 1.500.000 € sera nécessaire pour financer la construction de la déchetterie de St Symphorien d'Ozon.

M. VALETTE demande des précisions sur le tri ; il souhaite savoir si l'ensemble des déchets recyclables, issus de silos en apport volontaire ou collectés en porte à porte, sont acheminés vers le même centre de tri.

M. MARTINEZ répond que tous les déchets issus de la collecte sélective sont acheminés au centre de tri de Rillieux-la-Pape, dans 3 alvéoles réservées au SITOM : 1 alvéole pour les silos jaunes de la COPAMO, 1 alvéole pour les silos bleus de la COPAMO et 1 alvéole pour les bacs jaunes de la CCVG et la CCPO.

Les silos jaunes de la COPAMO passent sur une chaîne de tri tandis que les silos bleus ne nécessitent pas de tri puisqu'ils ne contiennent que du papier. Les déchets recyclables de la CCVG et de la CCPO passent sur une chaîne de tri. Ils sont composés d'environ 60 % de papier contre 40 % d'emballages recyclables. Le coût de tri n'est pas le même pour le papier et les emballages issus des bacs jaunes (165 €) la tonne, environ 265 € la tonne pour les emballages issus des silos jaunes et 19 € la tonne pour le papier issus des silos bleus.

M. VALETTE demande si cela ne coûterait pas moins cher sur la COPAMO de mettre tous les emballages et les papiers dans un même silo plutôt que dans deux silos différents comme aujourd'hui. En raison des coûts de tri, les premières études ont montré qu'il n'y a pas d'avantage financier à cette solution qui est plus onéreuse.

M. VALETTE fait remarquer que l'incinération coûterait moins cher.

M. MONTET répond que le tri permet le recyclage et donc la ré-utilisation de certaines matières premières.

M. MARTINEZ ajoute que si la consigne sur les plastiques devait entrer en vigueur, les collectivités ne percevraient plus de recettes ; se poserait alors la question du financement des dépenses de collecte et de transport des déchets.

M. FAGES demande aux délégués s'ils ont d'autres questions ou remarques par rapport au DOB.

Il n'y a plus de question, ni remarque.

M. FAGES procède au vote à main levée ; il demande aux délégués s'ils approuvent le DOB tel que présenté.

Il n'y a ni abstention, ni vote contre. Le DOB est approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

• **RELEVÉ DES DÉCISIONS**

→ **Décision N° 2019-013 du 31/12/2019** - Modification de la régie de recettes « éco-composteurs, gobelets recyclables et redevance spéciale gens du voyage » : mise en place d'un cautionnement du régisseur et ouverture d'un compte de dépôt de fonds permettant le paiement en ligne des usagers

→ **Décision N° 2019-020 du 31/12/2019** - Convention de fourniture et pose d'un silo enterré destiné à l'apport volontaire des ordures ménagères résiduelles dans le centre village d'Orliénas

→ **Décision N° 2020-001 du 03/02/2020** - Marché public à procédure adaptée 2019-05 – Construction d'une déchetterie à Saint Laurent d'Agny – Attribution du lot 01 – terrassement, VRD, espaces verts à l'entreprise MGB TRAVAUX PUBLICS, 140, rue Frédéric Monin – ZI des Platières – 69440 MORNANT, pour un montant HT de 865.494,74 €

→ **Décision N° 2020-002 du 03/02/2020** - Marché public à procédure adaptée 2019-05 – Construction d'une déchetterie à Saint Laurent d'Agny – Attribution du lot 02 – gros œuvre, génie civil à l'entreprise PAILLASSEUR SAS FRERES – Rue du Pont à Lunettes – 69390 VOURLES, pour un montant HT de 158.034,22 €

→ **Décision N° 2020-003 du 03/02/2020** - Marché public à procédure adaptée 2019-05 – Construction d'une déchetterie à Saint Laurent d'Agny – Attribution du lot 04 – clôtures et portail, à l'entreprise C'CLOT – 200, rue des Terres Bourdins – 69410 RILLIEUX-LA-PAPE, pour un montant HT de 16.293,93 €

M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils ont d'autres questions ou remarques.
Il n'y a pas d'autre question, ni remarque.

M. MARTINEZ remercie Mme GRANGE pour sa présence, M. FAGES pour son intervention ainsi que ses explications détaillées, et les services pour le travail fourni.

M. MARTINEZ lève la séance à 19h15 et invite les délégués à un verre de l'amitié.
